

Gemeindeverwaltung WEISWAMPACH



INFORMATIONSBLATT



Januar 2010 Nr.1

Administration communale WEISWAMPACH

« Om Leempuddel »
L-9991 WEISWAMPACH
www.weiswampach.lu

Secrétariat communal

Heures d'ouverture :
les jours ouvrables de 8.00 - 12.00 heures
13.00 - 17.00 heures

Tél.: 97 80 75-20
Fax: 97 80 78

secretariat@weiswampach.lu
population@weiswampach.lu

Recette communale

Heures d'ouverture :
les jours ouvrables de 8.00 - 12.00 heures
13.00 - 17.00 heures

fermé le mardi et le mercredi après-midi

Tél.: 97 80 75-30
Fax: 97 80 78

recette@weiswampach.lu

Comptes bancaires de la recette communale :

CCPL : LU69 1111 0209 0651 0000
BCEE : LU02 0019 4501 0062 3000
CCRA : LU06 0090 0000 4005 3522
BGLL : LU31 0030 6654 8002 1000

Service technique

Tél./Fax: 99 89 93 (atelier)

GSM: 691 97 80 77 (WEILES René)
ou 691 97 80 75 (PATZ François)

Service forestier

Frank SCHMITZ, garde-forestier
Tél.: 97 81 27 - Bureau Troisvierges
GSM : 621 202 186

TOURIST-INFO

les jours ouvrables de 8.00 - 12.00 heures
13.00 - 17.00 heures

du 01.07. - 31.08.

ouvert les samedis de 10.00 - 12.00 heures
14.00 - 17.00 heures

et les dimanches de 10.00 - 12.00 heures
14.00 - 16.00 heures

Tél.: 97 91 99

Fax: 97 80 78

Service scolaire

LOSCH Jean, Inspecteur,
Bureau Régional Nord
Enseignement primaire Inspection
8, rue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz
Tél.: 26 32 47-1 Fax : 26 95 24 55
secretariat.nord@inspectorat-men.lu

Comité d'école:
BINGEN-SPAUS Andrée, institutrice/
présidente,
andree.bingen@education.lu

WÄMPER SCHULL
Ecole fondamentale - Cycle 1
31, Duarrefstrooss
9990 Weiswampach
Tél.: 99 83 20 - 10 (Précoce)
Tél.: 99 83 20 - 20 (Préscolaire)
Fax: 99 83 20 - 40

Ecole fondamentale - Cycle 2-4
8, Am Eeelerich
9991 Weiswampach
Tél.: 26 90 01 - 42 (primaire)
Fax: 26 95 75 - 19
www.schull-wampich.lu

Maison Relais
THEISSEN Evelyne, responsable
maisonrelais@weiswampach.lu
Tél.: 26 90 01 - 51

Gegenwärtiges Informationsblatt wird unter der Verantwortung des Schöffenkollegiums gratis an alle Haushalte der Gemeinde WEISWAMPACH verteilt.



ADMINISTRATION COMMUNALE
" Om Leempuddel "
L-9991 WEISWAMPACH
Secrétariat: 97 80 75 - 20

COPIE

3.35/2009

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de WEISWAMPACH

Séance publique du 17 août 2009

Date de l'annonce publique de la séance : 29.07.2009
Date de la convocation des conseillers : 29.07.2009

Présents M.M. RINNEN Henri, bourgmestre,
MORN Norbert et JOHANNIS-HAMER Marie-Paule, échevins,
KONEN Romain, FABER Anita, BECKER Werner, VESQUE
Joseph, REIFF-LAFLEUR Antoinette et REULAND Ambroise,
conseillers,
PÜTZ Carlo, secrétaire

Point de l'ordre du jour

No. 2

Absents: a) excusé:
b) sans motif:

Objet : Maison Relais – Introduction de tarifs dans le cadre du service chèque service-accueil

Reg. 39 / 2009

Le Conseil Communal,

Vu l'article 107 de la Constitution,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique,

Vu le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le chèque-service accueil,

Considérant que dans le domaine de l'accueil éducatif extrascolaire, il est institué un dispositif de gratuité partielle et de participation financière parentale réduite favorisant l'accès des bénéficiaires à des prestations éducatives professionnelles,

Considérant que ce dispositif est désigné par le terme chèque-service accueil,

Considérant que le chèque-service accueil s'adresse à tous les enfants de moins de 13 ans ou n'ayant pas quitté l'enseignement fondamental et qui résident sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg,

Considérant que dans sa séance du 17 juin 2009, le conseil communal a décidé de faire fonctionner, à titre provisoire moyennant l'installation de conteneurs, une maison Relais pour enfants susceptibles d'être inscrits à l'école fondamentale sur le site de la « Wämper Schull » am Eelerich à Weiswampach à partir de l'année scolaire 2009/2010,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation financière des parents dans cette structure d'accueil, telle que cette participation des parents est définie par règlement grand-ducal instituant le chèque-service accueil,

Vu l'article 2/0413/7020/002 du budget arrêté de l'exercice 2009,

Après analyse et discussion,

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

A l'unanimité des membres

1. d é c i d e d'édicter le règlement-taxe ci-après



NOTE :

LA PRESENTE DDELIBERATION
EST APPROUEE PAR MONSIEUR
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
LE 14.09.2009
NO. 4.0042 (1467)

Article 1 :

La participation financière des parents est définie conformément au tarif prescrit par le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil » en fonction des critères ci-après :

- a) l'inscription préalable de l'enfant dans les différentes plages horaires définies dans le règlement interne
- b) la présence effective de l'enfant à la restauration de midi,
- c) le tarif dans les Maisons Relais pour enfants qui prévoit :
 - 1) une gratuité partielle de l'accueil éducatif
 - 2) une participation financière parentale appelée « tarif chèque service »
 - 3) une participation financière parentale appelée « tarif socio-familial »
- d) le revenu du ménage, et le rang de l'enfant dans le groupe des frères et sœurs bénéficiaires de prestations familiales.

La grille tarifaire ci-après est d'application :

Catégorie de bénéficiaires	Rang Enfant	Tarif chèque-service	Tarif socio-familial	Repas principal
Enfants exposés au risque de pauvreté *	1	0,50	-	Gratuit
	2	0,30	-	Gratuit
	3	0,15	-	Gratuit
	4 +	Gratuit	-	Gratuit
Revenu ménage < 1,5 x SSM **	1	0,50	0,50	0,50
	2	0,30	0,30	0,50
	3	0,15	0,15	0,50
	4 +	Gratuit	Gratuit	0,50
Revenu ménage < 2,0 x SSM	1	1,00	1,50	1,00
	2	0,70	1,10	1,00
	3	0,35	0,55	1,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	1,00
Revenu ménage < 2,5 x SSM	1	1,50	2,50	1,50
	2	1,10	1,80	1,50
	3	0,55	0,90	1,50
	4 +	Gratuit	Gratuit	1,50
Revenu ménage < 3,0 x SSM	1	2,00	3,50	2,00
	2	1,50	2,60	2,00
	3	0,75	1,30	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	2,00
Revenu ménage < 3,5 x SSM	1	2,50	4,50	2,00
	2	1,80	3,30	2,00
	3	0,90	1,65	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	2,00
Revenu ménage < 4,0 x SSM	1	3,00	5,50	2,00
	2	2,20	4,10	2,00
	3	1,10	2,05	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	2,00
Revenu ménage < 4,5 x SSM	1	3,00	6,50	2,00
	2	2,20	4,80	2,00
	3	1,10	2,40	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	2,00
Revenu ménage = / > 4,5 x SSM	1	3,00	7,50	2,00
	2	2,20	5,60	2,00
	3	1,10	2,80	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	2,00
Sans indication sur le revenu	1	3,00	7,50	2,00
	2	2,20	5,60	2,00
	3	1,10	2,80	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	2,00

* Les enfants exposés au risque de pauvreté sont définis à l'article 2 du règlement grand-ducal instituant le chèque-service accueil.

** Salaire social minimum

Article 2 :

La valeur maximale du chèque-service accueil est la suivante :

En période scolaire :

3 heures d'accueil éducatif hebdomadaire gratuites, 21 heures d'accueil éducatif hebdomadaire à tarif « chèque-service » et 36 heures d'accueil éducatif hebdomadaire à tarif « socio- familial », comme le stipule le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil » publié au Mémorial A No 26 du 18 février 2009.

De cas en cas, pour des motifs psycho-sociaux justifiés et pour une durée renouvelable d'un an, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut sur le vu d'une enquête sociale accorder à un enfant 6 respectivement 11 heures supplémentaires d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service ». Une telle décision diminue de 6 respectivement de 11 heures le crédit des heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif social-familial ».

En période de vacances :

Est appliqué d'après la formule la plus avantageuse pour les parents ou représentants légaux :

- soit le « tarif chèque-service » et le « tarif socio-familial » selon la grille tarifaire,
- soit un tarif forfaitaire par semaine de présence de 100 euros, repas principaux non compris.

Article 3 :

Le chèque-service accueil bénéficie particulièrement aux enfants exposés au risque de pauvreté et menacés d'exclusion sociale :

1) aux enfants vivant dans les ménages de bénéficiaires du revenu minimum garanti :

En période scolaire :

25 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 35 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service ».

En période de vacances d'été :

en période de vacances d'été, pendant quatre semaines, au choix des parents ou représentants légaux :

- soit 25 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 35 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service »,
- soit l'inscription gratuite à une ou plusieurs activités de vacances, pour une durée maximale de quatre semaines,
- soit des choix combinés dont la durée ne dépasse pas quatre semaines.

2) aux enfants identifiés comme étant exposés au risque de pauvreté :

En période scolaire :

15 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 45 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service ».

En période de vacances d'été :

en période de vacances d'été, pendant quatre semaines, au choix des parents ou représentants légaux :

- soit 15 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 45 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service »,
- soit l'inscription gratuite à une ou plusieurs activités de vacances, pour une durée maximale de quatre semaines,
- soit des choix combinés dont la durée totale ne dépasse pas quatre semaines.

Article 4 :

Est considéré comme revenu du ménage, le revenu imposable tel qu'il est attesté par le bulletin d'impôt le plus récent, ou les trois fiches mensuelles de rémunération les plus récentes accompagnées d'un certificat attestant que le déclarant n'est pas soumis à l'obligation d'effectuer une déclaration d'impôt, ou à défaut toute autre pièce documentant le revenu actuel.

2. p r i e l'Autorité Supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente délibération.

Elle est transmise en triple, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de district, à Diekirch, aux fins demandées.


Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Weiswampach, le 21 août 2009

Le Bourgmestre.

Le Secrétaire.

The image shows two handwritten signatures. The first signature is on the left, and the second is on the right. Between the signatures is a circular official stamp. The stamp contains the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' at the top and 'WEISWAMPACH' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a cross with a smaller cross inside it, and the year '1838' below the cross.

n) Landjugend Zenter asbl., Reimberg	0,00 €
o) F.G.D.C.A. BENELUX Filmfestival Clervaux 2009	0,00 €
p) Bréifdréieschgewerkschaft asbl. (100ème anniversaire)	0,00 €
q) Cap Vert Espoir et Développement (CVED), Bereldange	0,00 €
r) ONGD-fnel scouts & guides, Luxbg.	0,00 €
s) ONG "OGBL Solidarité syndicale"	0,00 €

515,00 €

bewilligt einstimmig folgende aussergewöhnlichen Unterstützungen :

ad b)	12.400,00 €
ad c) 5,00 € x 1.151 Einwohner =	5.755,00 €
ad d)	500,00 €

12. Verlängerung des Mietvertrages der Wohnung im ehemaligen Pfarrhaus in Weiswampach

genehmigt einstimmig den 9ten Nachtrag zum Mietvertrag vom 16.10.1992 betr. das ehemalige Pfarrhaus in Weiswampach, Kiricheneck 26 :

Monatliche Miete:	325,00 €
Dauer:	01.05.2009 - 30.04.2012
Mieter:	Sieradzki Andrzej

13. Zeitweilige Abänderung des Verkehrsreglementes in Weiswampach im CR 335 und auf der N7

beschliesst einstimmig eine zeitweilige Abänderung des Verkehrsreglementes zu erlassen während der Anschlussarbeiten an das Stromnetz der Neubauten, gelegen in Weiswampach, Duarrefstrooss 15, 17 und 19 (ehemaliges Gelände des Luxpri-Center).

Weiswampach, den 12. August 2009.

Das Schöffenkollegium.



[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
 H.-P. Hamer



 H.-P. Hamer

